

Compte rendu de la séance du vendredi 11 mars 2022

Président : LAFFONT Patrick

Secrétaire : ESPES Régis

Présents :

Monsieur Patrick LAFFONT, Monsieur Régis ESPES, Madame Marjolaine HUOT-ROYER, Madame Arlette OURTAU, Madame Marie-Hélène CRANSAC, Monsieur Jean-Bertrand FAURE, Madame Patricia MARTIN, Madame Josette PUJOL, Monsieur Hugues LAPIERRE, Madame Pierrette GASTON, Monsieur Roland BERNIÉ, Monsieur Gérard DUPLA, Monsieur Vincent RAMOND, Monsieur Gilbert COUVREUX

Absents :

Monsieur Yannick VEPER

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu de la séance du 10 décembre 2021

Vote du compte de gestion 2021

Vote du compte administratif 2021

Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Création d'un emploi permanent à temps plein dans le grade d'agent de maîtrise contractuel

Acquisition de l'emprise de la route d'Aousetch : Fixation du prix

Régularisation Aulignac : Fixation du Prix

Modification des statuts de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées

Modification DE 2020-031 portant sur la rénovation totale pour la maîtrise des consommations de l'éclairage public

Projet de création d'une Association Foncière Pastorale sur les communes d'Arrien en Bethmale et Bordes sur Lez

Aménagement de l'ancien presbytère de Bordes : Attribution des lots

Questions diverses :

Défibrillateur : formations (e-learning et présentiel)

Ukraine

Matériel informatique (PC et copieur)

Chats et chiens errants

CNAS

Travaux en-cours...

Délibérations du conseil:

Vote du compte de gestion -2021 (DE 2022 001)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LAFFONT Patrick

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif - 2021 (DE 2022 002)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Régis ESPES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par LAFFONT Patrick après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		51 826.85				51 826.85
Opérations exercice	150 935.08	402 563.01	298 213.71	440 980.53	449 148.79	843 543.54
Total	150 935.08	454 389.86	298 213.71	440 980.53	449 148.79	895 370.39
Résultat de clôture		303 454.78		142 766.82		446 221.60
Restes à réaliser	435 734.37	108 291.67			435 734.37	108 291.67
Total cumulé	435 734.37	411 746.45		142 766.82	435 734.37	554 513.27
Résultat définitif	23 987.92			142 766.82		118 778.90

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Modification statutaire de la CCCP (DE 2022 003)

Monsieur le Maire expose que suite aux observations des services de la Préfecture de l'Ariège en date du 11 janvier 2022, La CCCP a retiré la délibération du conseil communautaire n° 2021-79 portant modification des compétences en date du 23 septembre 2021 et a pris une nouvelle délibération le 2 mars 2022 afin de :

- Clarifier l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » par le CIAS ou la communauté de communes,
- Rédiger les statuts en tenant compte des spécificités de chaque structure « maisons de santé », « centres de santé », « observatoire » en les rattachant aux compétences dont elles relèvent.

Dans la rédaction actuelle, les statuts de la CCCP ont créé la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », à laquelle, en 2017, il avait été demandé par les services de la Préfecture de l'Ariège, d'ajouter « gérée par le CIAS, à cette compétence sont rattachés les maisons de santé.

Or, la gestion des maisons de santé n'a jamais été, ni par les anciennes CC ni par la CCCP, gérée par un CIAS.

Il convient donc d'exclure les maisons de santé de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire, gérée par le CIAS » et de créer une compétence Santé, Solidarité afin d'inscrire les maisons et centres de santé. Les EHPAD de Massat et Castillon restent rattachés à la compétence « actions sociales d'intérêt communautaire, gérées par le CIAS ».

L'observatoire n'ayant pas fait l'objet d'observation des services de la Préfecture de l'Ariège, il est créé la compétence Tourisme scientifique afin d'inscrire la création, la gestion et le soutien à l'observatoire astronomique au Cap de Guzet.

Monsieur le Maire de BORDES-UCHENTEIN demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts de la Communauté de communes applicable dès la clôture de la procédure conformément à l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « a` compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2016 portant fusion au 1er janvier 2017 des communautés de communes l'Agglomération de Saint-Girons, du Bas Couserans, du Canton d'Oust, du canton de Massat, du Castillonnais, du Val Couserans, du Volvestre Ariègeois, du Séronais 117 et emportant création de la communauté de communes Couserans Pyrénées,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mars 2017 portant actualisation des compétences obligatoires en application des lois : PCAET, Gens du voyage,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 portant modification des statuts au 1er janvier 2018 par l'intégration des compétences GEMAPI, Maison de services au public, eau, assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant modification des statuts au 1er janvier 2019 par l'intégration de la nouvelle rédaction des compétences culture, petite enfance, enfance jeunesse, sport, fourrière, service, coopération transfrontalière, restauration collective, bois et forêts, tourisme,

Vu l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 supprimant la catégorie des compétences optionnelles des communautés de communes et disposant que celles-ci continuent d'exercer, a` titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient a` titre optionnel a` la date de publication de la présente loi, jusqu'a` ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues a` l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la procédure de modification des statuts engagée par délibération n° 2021-79 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 pour :

§ Encourager l'installation de professionnels de santé sur le territoire à travers la création de maisons de santé et de centres de santé

§ Inscrire la compétence « construction, gestion et soutien à l'observatoire astronomique au Cap de Guzet »

Considérant que le conseil communautaire avait approuvé la modification des statuts mais qu'il convient de sécuriser les projets en cours par une consolidation de statuts et une rédaction des statuts qui a pris en compte les éléments suivants :

§ Compétence « actions sociales d'intérêt communautaire, gérées par le CIAS » : régulariser cette compétence afin de traduire la réalité de son exercice, c'est-à-dire uniquement pour la gestion des EHPAD de Massat et de Castillon ; les maisons de santé n'ayant, dans les faits, jamais été transférées au CIAS.

§ Maisons de santé (constructions nouvelles et extensions de locaux aux fins d'installation de professionnels de santé ; gestion locative et maintenance des locaux) : rattacher la compétence à une compétence supplémentaire, bloc Santé, Solidarité

§ Création, construction et gestion de centres de santé : rattacher cette compétence à une compétence supplémentaire, bloc Santé, Solidarité

§ Construction, gestion et soutien à l'observatoire astronomique au Cap de Guzet : rattacher la compétence à une compétence supplémentaire, bloc Tourisme scientifique

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire,

Vu le projet des statuts modifiés de la CCCP annexés à la présente délibération,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable",

Vu les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable»,

Vu la délibération de la CCCP approuvant la modification statutaire en date du 2 mars 2022,

Le conseil municipal approuve la modification du libellé des compétences supplémentaires de la communauté de communes Couserans.

Création d'un emploi permanent à temps plein dans le grade d'agent de maîtrise contractuel (DE 2022 004)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant attributions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3°;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré;

DECIDE

- La création à compter du 1er mai 2022 d'un emploi permanent d'Agent technique polyvalent dans le grade d'agent de Maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service et de la nature de la fonction en application de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de ses permis de conduire de poids lourd et des habilitations de CACES et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade recrutement, agent de maîtrise, échelon 10.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (DE 2022 005)

Le Conseil municipal de Bordes-Uchentein,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1°;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement d'un agent;

Sur le support de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent de maîtrise pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 4 avril au 30 avril 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de maîtrise à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 479 du grade de recrutement.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

Acquisition des parcelles 317 A 636, 317 A 647 et 317 A 649 (DE 2022 006)

Monsieur le Maire expose que le service du Domaine, en charge de la succession de Madame Élise BRAVIC propose de vendre à la commune des parcelles situées au coeur du village d'En- bas d'Uchentein :

Parcelle 317 A 649 maison d'habitation : 24 000 euros

Parcelle 317 A 647 grange : 7 500 euros

Parcelle 317 A 636 jardin : 1 147 euros.

Cet ensemble, après restauration permettra d'installer une population permanente sur le village dont l'offre est déficitaire sur notre territoire.

Après ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-Accepte d'acquérir cet ensemble immobilier pour un prix total de 32 647 euros, les frais notariés étant à la charge de la commune

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour cet achat.

Acquisition de l'emprise de la route d'Aousetch : Fixation du prix (DE 2022 007)

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 2 octobre 2020 portant régularisation de la route d'Aousetch. La géomètre a dressé l'état parcellaire de l'emprise de cette piste.

Il convient de procéder aux acquisitions par actes administratifs et donc de fixer le prix au m².

Après ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'acquérir les parcelles ayant emprise sur la piste menant au lieu- dit "Aousetch" au prix de l'euro symbolique pour chacun des propriétaires.

- Autorise Monsieur le maire à rédiger les actes d'acquisition sous la forme administrative et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des ces acquisitions.

Déclassement du domaine public : Aulignac (DE 2022 008)

Le Maire de la commune expose au conseil municipal la situation de la partie du domaine public située au hameau d'Aulignac, au niveau des devant-de-porte des maisons cadastrées A 459 et A 461, pour une surface globale de 51 m².

Cette partie du domaine public n'est plus affectée à l'usage au public depuis de nombreuses années et n'est affecté à aucun service public.

Dans la mesure où il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il n'y a pas lieu de réaliser une enquête publique conformément aux dispositions de L 141-3 du code de la voirie routière.

L'emprise réelle de cette partie du domaine public à fait l'objet d'un relevé par un géomètre-expert.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de :

- **procéder** au déclassement de la partie du domaine public décrite ci-dessus

Vente d'une parcelle du domaine privé communal : Vente DECLOS Eliane (DE 2022 009)

Le Maire de la commune indique que Mme Eliane DELCOS est intéressé par l'acquisition de la parcelle située devant sa maison cadastrée A 459 d'une contenance de 32ca, qui fait partie du domaine privé communal après avoir été au préalable déclassé du domaine public.

- précise que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du code civil

- précise que cette parcelle fait l'objet d'un document d'arpentage afin de lui attribuer un numéro cadastral

- propose un prix de 10 euros par m² pour l'acquisition de cette parcelle de 32ca soit 320 euros

- précise que l'aliénation cette parcelle qui appartient à la commune depuis très longtemps relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'il s'agit uniquement d'une opération de gestion du patrimoine communal, sans valorisation du terrain avant sa vente. Ainsi la commune n'a pas la qualité d'être assujettie à la TVA pour cette vente qui ne sera donc pas soumise à la TVA.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de :

- **procéder** à la vente de la parcelle aux conditions et prix indiquées ci-dessus.

Vente d'une parcelle du domaine privé communal - Vente Consorts DUPLA (DE 2022 010)

Le Maire de la commune,

- indique que les consorts DUPLA sont intéressés par l'acquisition de la parcelle située devant leur maison cadastrée A 461 d'une contenance de 19ca, qui fait partie du domaine privé communal après avoir été au préalable déclassé du domaine public.

- précise que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du code civil

- précise que cette parcelle fait l'objet d'un document d'arpentage afin de lui attribuer un numéro cadastral

- propose un prix de 10 euros par m² pour l'acquisition de cette parcelle de 19ca soit 190 euros.

- précise que l'aliénation cette parcelle qui appartient à la commune depuis très longtemps relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'il s'agit uniquement d'une opération de gestion du patrimoine communal, sans valorisation du terrain avant sa vente. Ainsi la commune n'a pas la qualité d'être assujettie à la TVA pour cette vente qui ne sera donc pas soumise à la TVA.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de :

- **procéder** à la vente de la parcelle aux conditions et prix indiquées ci-dessus.

Modification de la délibération n° DE 2020-031 portant sur la rénovation totale de l'EP pour la maîtrise des consommations (DE 2022 011)

Monsieur le Maire rappelle la décision du 26 juin 2020 portant sur la rénovation totale de l'éclairage public pour la maîtrise des consommations d'énergie qui s'avère non valable au vu du montant et de la forme (fond de concours), il convient de la modifier.

Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à **63 825.60 euros**. La participation de la commune s'élève à **21 575.60 euros**.

Le financement peut- être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivité Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal au **chapitre 204** et doit être **amorti sur 1 année**.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **Demande** au SDE la réalisation des travaux de Rénovation totale de l'éclairage public;
- **Accepte** de financer par fons de concours la apticipation au SDE 09 pour un montant de 21 575.60 euros (Dans la limite de + 10%)

Création d'une AFP sur les communes d' Arrien-en-Bethmale et Bordes-Uchentein (DE 2022 012)

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée un projet de création d'une Association Foncière Pastorale (AFP) en application de :

- ◆ L'ordonnance n°2004-632du 1^e rjuillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,
- ◆ le décret n°2006-504 du 03 mai 2006 ,
- ◆ le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.131-1, L 135-1 à L 135-12 et R 131-1, R 135.2 à R 135.9.

Cette association foncière est proposée suite au diagnostic foncier réalisé par la Fédération Pastorale de l'Ariège. Le projet a fait l'objet d'une réunion d'information des propriétaires le 26 février 2022.

L'AFP a notamment l'avantage de remédier au morcellement de la propriété et de constituer une unité juridique de propriétés. Elle permet de proposer une utilisation plus rationnelle des fonds réunis et la réalisation d'aménagements et d'équipements réfléchis et coordonnés sur l'ensemble du périmètre.

L'association foncière pastorale a une gestion publique ; elle peut bénéficier d'aides publiques et obtenir des prêts bonifiés auprès des organismes de crédits habilités.

L'association est gérée par un syndicat dont les membres sont élus par l'assemblée générale des propriétaires. Ce syndicat décide de l'attribution des terrains de l'AFP pour des projets agricoles ou pastoraux et de les louer par convention pluriannuelle de pâturage d'au moins 5 ans.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- ◆ Emet un avis favorable au lancement de la procédure de création de cette association foncière pastorale, pour une durée de 15 ans, sur un périmètre d'une surface totale de 753 hectares environ, dont 119 hectares sur la commune de Bordes-Uchentein.
- ◆ Décide d'engager dans le projet les terrains communaux situés à l'intérieur du périmètre de l'association, à savoir la parcelle B1401 représentant 0,1149 hectares.
- ◆ Prend l'engagement d'acquérir les biens inclus dans le périmètre de l'association dont le ou les propriétaires opéreraient pour le délaissement, sur la commune de Bordes Uchentein, conformément à la procédure.
- ◆ Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Attribution d'une subvention à la Croix Rouge : Conflit Ukraine (DE 2022 013)

Dans le cadre du mouvement de solidarité en faveur de l'Ukraine, Monsieur le Maire propose de faire un don à l'ordre de la Croix Rouge Française "Conflit Ukraine 2022".

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** :

-D'octroyer une subvention de 2 000 euros à la Croix Rouge Française en solidarité au conflit de l'Ukraine.

Aménagement de l'ancien presbytère : Attribution des lots 1 et 2 (DE 2022 014)

Monsieur le Maire rappelle que le marché de travaux pour l'aménagement de deux logements dans le presbytère de Bordes a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée, le 13 décembre 2021 avec une remise des offres fixée au 18 janvier 2022.

La consultation porte sur 8 lots. Après ouverture, le lot 3 "Menuiserie bois" est infructueux et tous les autres se sont avérés au-dessus de l'estimation.

Après négociation et l'analyse des offres, nous pouvons attribuer les lots 1 "Démoliation-Gros oeuvre-VRD" et 2 "Charpente-Couverture ardoises".

Après ouï le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **décide** :

- **D'attribuer** les lots 1 et 2 aux entreprises suivantes :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT HT
1	Démoliation-Gros oeuvre-VRD	MARTINS J.Paul 09200 MOULIS	79 182.28 €
2	Charpente- Couverture ardoises	MARTINS J.Paul 09200 MOULIS	71 900.02 €

Questions diverses :

Les défibrillateurs sont en phase de mise en place, des formations en présentiel ou en e-learning sont à prévoir en juin. Une liste de volontaire doit être constituée.

Matériel informatique : au vu de la vétusté de l'ordinateur d'Uchentein et afin de faciliter la connexion entre les deux mairies annexes, le choix s'est porté sur un PC portable doté d'un logiciel de connexion à distance.

Le contrat du photocopieur de Bordes arrivant à échéance, il nous a été proposé la location d'un nouveau matériel et de garder gracieusement l'ancien qui a été transféré à Uchentein.

Monsieur informe de la bonne avancée de la capture et stérilisation des chats errants menées par Fanny. Cette opération est programmée jusqu'à la fin de l'année, l'objectif est d'atteindre les 60 animaux.

CNAS : Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au CNAS. Les cotisations versées par la commune sont nettement supérieures aux prestations livrées aux agents. Il propose d'étudier avant la fin de l'année une solution plus bénéfique aux agents.

Séance levée à 24h05